

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°26 /
9 août 2007

1. Décisions du 8 août 2007 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de :

- l'agence de l'eau Rhin Meuse et du comité de bassin Rhin Meuse P 2
- l'agence de l'eau Artois Picardie et du comité de bassin Artois Picardie P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 8 AOUT 2007

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET DU COMITE DE BASSIN RHIN MEUSE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Thierry Duclaux, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou à une réunion du comité de bassin Rhin Meuse, Monsieur Jean-Louis Jérôme, chef de service de navigation de Strasbourg, ou Monsieur Frédéric Doisy, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'arrondissement fonctionnel au service de navigation de Strasbourg, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Thierry Duclaux, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 août 2007

Le directeur général

Signé

Thierry Duclaux

DECISION DU 8 AOUT 2007

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Thierry Duclaux, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou à une réunion du comité de bassin Artois-Picardie, Monsieur Philippe RATTIER, directeur régional du Nord-Pas-de-Calais, ou Monsieur Philippe JOSCHT, directeur régional adjoint du Nord Pas de Calais, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Thierry Duclaux, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 août 2007

Le directeur général

Thierry Duclaux

Signé